



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 57 du 19 mai 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 19 mai 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 19 mai 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 57 du 19 mai 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-62 du 17 mai 2021 suspendant l'accueil des usagers dans le collège privé St-Paul à Bellevigne-en-Layon

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2021-36 du 12 mai 2021 portant délégation de signature à Mme D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun de Maine-et-Loire

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-50 du 17 mai 2021 relatif aux élections régionales des 20 et 27 juin – composition de la commission départementale de propagande

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

- Arrêté modificatif DDCS-dir n°2021-27 du 17 février 2021 actualisant la composition du comité technique de la DDCS

- Arrêté modificatif DDCS-dir n°2021-28 du 17 février 2021 actualisant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP n°2021-763 du 12 mai 2021 révisant le cahier des charges régionales de la permanence des soins ambulatoires

II - AUTRES

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier d'Angers :

- décision n°2021-95 du 17 mai 2021 portant délégation de signature par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

- décision n°2021-95 du 11 mai 2021 portant délégation de signature par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté préfectoral SIDPC n° 2021-062
portant suspension de l'accueil des usagers
dans le collège privé Saint Paul Bellevigne en Layon**

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département, justifiant son inscription sur la liste des zones de circulation active du virus ;

Considérant l'apparition de 32 cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 au sein du collège privé Saint Paul Bellevigne en Layon ;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers du collège privé Saint Paul Bellevigne en Layon afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et du directeur académique des services de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

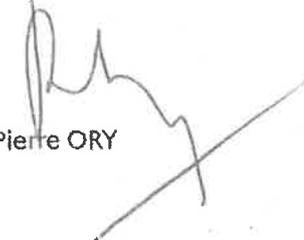
Article 1 : L'accueil des usagers dans le collège privé Saint Paul Bellevigne en Layon, est suspendu à compter du 18 mai 2021 jusqu'au 25 mai 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale, Sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire de Bellevigne en Layon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Angers, le 17 mai 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre ORY', is written over a diagonal line that extends from the bottom right towards the center of the page.

Pierre ORY



Arrêté SG/MPCC N° 2021-036

portant délégation de signature à Mme Séverine D'OUINCE,
Directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur n°20/2622/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Séverine D'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : FONCTIONNEMENT GENERAL

Délégation de signature en matières administrative, de budget et d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur, d'immobilier est donnée à Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 – 1 – En matière administrative :

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les documents, les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;

- les correspondances courantes et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet de Maine-et-Loire ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet de Maine-et-Loire ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles et de la préfecture.

1-2 – En matière de budget et d'ordonnancement :

- les décisions de dépenses des programmes 354, 216, 148, 349, 362, 363, 723 l'exclusion des dépenses dont le montant est supérieur à 40 000 € hors taxes ;
- décisions de dépenses des programmes 176, 206, 215, 216 et 217 dans la limite des crédits dévolus à l'action sociale au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles ;
- constatation et certification du service fait, liquidation et mandatement des dépenses, émission des titres de perception pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions ;
- saisie et validation dans l'application Chorus des opérations de dépenses et de recettes pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de Maine-et-Loire, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles -BOP concernés : 113, 135, 181, 207, 217 ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la co-affectation de la cité administrative ;
- la saisie des expressions de besoin et la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques éligibles au fonds de transformation à l'action publique BOP 349.
- la saisie dans Chorus Formulaires des demandes de création de subventions et des ordres à payer au titre du fonds d'urgence en faveur des exploitations agricoles les plus fragiles touchées par le gel (BOP 149).

1-3 – En matière de marchés et d'adjudication :

- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental.

1-4 – En matière d’immobilier :

- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l’État ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la co-affectation de la cité administrative.

ARTICLE 2 : RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est également donnée en matière de gestion des ressources humaines :

2-1 - Gestion des agents du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d’installation des agents ;
- les décisions d’attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l’exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires ;
- Les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation.

2-2 - Gestion des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les décisions d’attribution de congés de maladie ordinaire, les bons de transport ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de 3 mois, ou leur renouvellement de moins de 3 mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation dans la limite d’un montant de l’enveloppe dédiée.

2-3 - Action sociale :

- les décisions individuelles de prestations dans le champ de compétence du bureau de l’action sociale et les aides matérielles décidées lors des instances dédiées (hors secours) ;
- les arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 3 :

Mme Séverine D’OINCE arrêtera la liste des agents du secrétariat général commun départemental habilités à signer les actes à sa place en cas d’absence ou d’empêchement. Cette subdélégation prendra la forme d’un arrêté signé par Mme Séverine D’OINCE, directrice du secrétariat général commun départemental, et qui

fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont copie sera transmise au préfet.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de Maine-et-Loire les correspondances destinées aux ministres, parlementaires, préfet de région, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de Maine-et-Loire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/MPCC n° 2021-002 du 8 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 12 mai 2021


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL-BRE N° 2021-50
Élections régionales des 20 et 27 juin 2021
Composition de la commission départementale de propagande

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 241 et R 31 à R. 38 ;

VU la loi n° 2021-91 du 22 février 2021, portant report de mars à juin, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les désignations effectuées par le Premier président de la Cour d'appel d'Angers et le directeur départemental de la société Adrexo ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : En vue du renouvellement général des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission départementale de propagande composée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. Jean-Yves EGAL, 1er vice-président au tribunal judiciaire d'Angers

Suppléant : M. Julien CHAPPERT, vice-président au tribunal judiciaire d'Angers ;

Membres :

- Mme Cécile COCHY-FAURE, Chef du Bureau de la réglementation et des élections, Préfecture de Maine-et-Loire ;

- M. Yvon FOUCHER , de la société Adrexo
Suppléant : Mme Aïssa DASSA, de la société Adrexo.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Cécile COCHY-FAURE chef du bureau de la réglementation et des élections à la Préfecture de Maine-et-Loire, ou son représentant.

Les candidats tête de liste ou leurs mandataires participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 : La commission départementale de propagande a son siège à la préfecture de Maine-et-Loire. Elle a pour tâche :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à adresser aux électeurs ;

- d'adresser à tous les électeurs du département au plus tard le mercredi 16 juin pour le premier tour de scrutin et au plus tard le jeudi 24 juin pour le second tour de scrutin, les bulletins de vote et les circulaires remis par les listes des candidats ;

- d'adresser à chaque mairie du département, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits et dans les délais indiqués au paragraphe précédent, les bulletins de vote remis par les listes de candidats.

La commission régionale de propagande, siégeant à la préfecture de Région, exerce le contrôle de conformité des documents de propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) pour l'ensemble de la région Pays-de-la-loire.

Article 3 : Les dates et heures limites de dépôt de l'ensemble des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections régionales sont fixées :

Pour le premier tour :

- au mardi 25 mai à 14h

Pour le second tour :

- au mardi 22 juin à 23h

La livraison de l'ensemble de ces documents de propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) est à effectuer **dans les locaux de l'entreprise VIAPOST :** Plateforme logistique de Joué-Lès-Tours - 10 rue de la Liodière - ZAC de la Liodière - 37300 JOUE-LES-TOURS.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS le 07 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Magali DAYVERTON

**Arrêté modificatif n° DDCS/DIRECTION-FL/2021-0027
portant désignation des membres du comité technique
de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire**

Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2018-018 du 30 mai 2018 relatif au comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-041 du 10 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2020-0035 du 04 décembre 2020 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Considérant le départ en retraite de Madame Régine DUFRESNE, représentante du personnel suppléante ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort organisé le 17 février 2021 ;

Arrête :

Article 1 :

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire :

- Fabienne LOGEROT, Directrice Départementale par intérim, présidente

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels au comité technique créé auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Sébastien LE MAY	Cécile VIEVILLE
Catherine BODIN	Clémence BOUVET
Laurence JEANNETTE	Nathalie HU
Colette JAFFRE	

Article 3 :

L'arrêté n° 2020-0035 du 04 décembre 2020 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est modifié comme ci-dessus.

Article 4 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Angers, le 17 février 2021


Fabienne LOGEROT
Directrice départementale de la cohésion
sociale, par intérim

**Arrêté modificatif n° DDCS/DIRECTION-FL/2021-0028
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2019-0013 du 20 mars 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 19-03 du 25 mars 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 19-04 du 25 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2020-0025 du 30 novembre 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort organisé le 17 février 2021 ;

Arrête :

Article 1 :

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire :

- Fabienne LOGEROT, Directrice Départementale par intérim, présidente

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Sébastien LE MAY	Cécile VIEVILLE
Catherine BODIN	Clémence BOUVET
Laurence JEANNETTE	Nathalie HU
Colette JAFFRE	

Article 3 :

L'arrêté n° 2020-0025 du 30 novembre 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est modifié comme ci-dessus.

Article 4 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Angers, le 17 février 2021


Fabienne LOGEROT
Directrice départementale de la cohésion
sociale, par intérim

ARRETE N°ARS-PDL/DOSA/ASP/763/2021/PDL en date du 12 MAI 2021

Révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS-DE-LA-LOIRE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.1435-8, L.1435-10, L.5125-22, L.6314-1 à L.6314-3, R.4127-77, R.4127-245, R.4235-49, R.6313-1 à R.6313-9, R.6315-1 à R.6315-9 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-5, L.162-5-10, L.162-9, L.162-16-1, L.162-32-1, D.162-30 ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté modifié du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU** l'arrêté du 4 mai 2012 relatif aux honoraires perçus par les pharmaciens assurant les services de garde ;
- VU** l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé du 10 mai 2017 relatif au forfait afférent à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient ;
- VU** l'arrêté du 20 août 2018 approuvant la convention nationale des chirurgiens – dentistes ;
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé autorisant l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à bénéficier des modalités de financement de la permanence des soins en médecine ambulatoire en application de l'article L.1435-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modificatif n°ARS-PDL/DAS/ASP/A63/2015/44 du 27 août 2015 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, dont l'organisation de la permanence des soins dentaires ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A-32/2017/PDL du 18 mai 2017, fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, publié au recueil des actes administratifs spécial n°50 de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, en date du 29 mai 2017 ;

- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/03/2018/PDL du 30 janvier 2018, révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaire n°11 de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, en date du 02 février 2018 et portant sur l'ajustement de la sectorisation de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de la Vendée ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/973/2018/PDL en date du 27 décembre 2018 révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2021/11 portant de délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** la saisine du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes des Pays de la Loire ;
- VU** la saisine de l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux des Pays de la Loire ;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires du Maine-et-Loire ;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de Vendée ;
- VU** la saisine du conseil de l'Ordre des médecins de Vendée ;

CONSIDERANT la demande d'évolution des conditions d'organisation départementales de la permanence des soins dentaires, émanant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT les ajustements apportés à la sectorisation de la permanence des soins ambulatoires de médecine générale dans le département de Vendée ;

CONSIDERANT les avis des instances consultées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier des charges régional de la permanence des soins, annexé à l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A-32/2017/PDL du 18 mai 2017 et modifié par arrêté en date du 30 janvier 2018 et 27 décembre 2018, est modifié comme suit :

- IV-B-2-b-2 : conditions d'organisation des territoires de la permanence des soins afférentes au département du Maine-et-Loire – organisation retenue : le nombre de secteurs d'affectation en permanence des soins dentaire est fixé à 4, chacun desservi par un praticien.

- L'annexe VIII-B-2-b, portant synthèse de l'organisation du département du Maine-et-Loire est modifiée dans les mêmes termes.

Article 2 : L'annexe VIII-B-3 du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, fixant la liste des communes rattachées à chaque territoire de permanence des soins ambulatoires, est modifiée, afin d'intégrer les évolutions suivantes sur le département de la Vendée :

- Réorganisation de la sectorisation en 15 secteurs, par fusion des secteurs suivants :
 - o Fusion du secteur n°85-7 d'Aubigny-Nieul avec le secteur n°85-1 de la Roche-sur-Yon, par extension du secteur n°85-1 de la Roche-sur-Yon.
- Extension du secteur n°85-5 de Montaigu, qui intègre la commune de Saint-Fulgent (85 215), anciennement rattachée au secteur n°85-12 des Herbiers.

Les autres dispositions sont sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté modificatif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région, de la préfecture du département du Maine-et-Loire et de la préfecture du département de Vendée.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, en lien avec la directrice départementale du Maine-et-Loire et du directeur départemental de la Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général,
Le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie



Florent POUGET

II - AUTRES

Décision n° 2021-95

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé

Vu le code la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 09 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Vu l'organigramme de direction du 04 janvier 2021

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif au fonctionnement du pôle Politique sociale notamment les actions contentieuses et les décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 2

Monsieur Jean-François AGULHON, Directeur, est chargé des fonctions de directeur du pôle politique sociale comportant les directions suivantes : Direction des ressources humaines et relations sociales, Direction du développement des compétences et des parcours professionnels. En lien avec les Directeurs de soins concernés, il veille à la bonne articulation avec la coordination de l'organisation des prises en charge et la coordination des instituts de formation. Il est chargé des fonctions de directeur du développement des compétences et des parcours professionnels.

A ce titre, il a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par la Directrice Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de la directrice générale et du directeur général adjoint, Monsieur Jean-François AGULHON reçoit délégation pour présider le comité technique d'établissement.

Article 3

Monsieur Jean-François AGULHON reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle notamment les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de son pôle, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Général adjoint, Monsieur Jean-François AGULHON reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 4

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Jean-François AGULHON reçoit une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

Article 5

Monsieur Jean-François AGULHON, directeur du pôle politique sociale, est autorisé à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement relatives à des dépenses de personnel et à cette fin, à signer les bordereaux journaux de mandatement correspondants.

Article 6

Au sein du pôle politique sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Madame Hélène LHOTE, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion des carrières et des rémunérations
- Monsieur Roland ARRIBART, attaché d'administration hospitalière, pour la gestion du temps de travail, des relations sociales et de la politique sociale,
- Monsieur Arnaud BRIERE, cadre supérieur de santé, pour la coordination de l'offre de formation continue (COFCO),
- Madame Stéphanie LASOCKI, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion du développement des compétences
- Madame Sandrine HOEPPE, cadre supérieure de santé, pour la gestion des mobilités des secrétaires médicales,

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, du Directeur Général adjoint, de Monsieur Jean-François AGULHON, directeur du Pôle Politique Sociale, Madame Hélène LHOTE, Monsieur Roland ARRIBART, Monsieur Arnaud BRIERE, Madame Stéphanie LASOCKI et Madame Sandrine HOEPPE reçoivent délégation pour signer les fiches annuelles d'évaluation.

Article 8

La décision n°2021-08 est abrogée.

Article 9

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire d'Angers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Angers, le 17 mai 2021

La Directrice Générale,


Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ

Le 11 mai 2021

Jean-François AGULHON



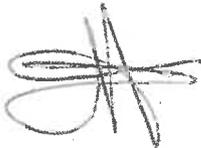
Hélène LHOTE



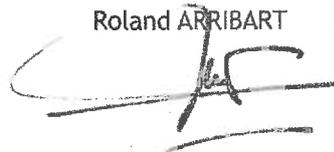
Arnaud BRIERE



Sandrine HOEPPE



Roland ARRIBART



Stéphanie LASOCKI



DECISION N° 2021-96

portant délégation de signature en faveur de
Mme Cécile GUILLEUX, Directrice adjointe,
M. Guillaume SOULARD, Responsable Budgétaire et Financier,
M. Guillaume BELLICCHI, Directeur adjoint,
Mme Annie CAPELLI, Responsable des services numériques

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007, 2007-1927 du 26 décembre 2007, 2010-259 du 11 mars 2010 et 2013-609 du 10 juillet 2013,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIŃ-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,
VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers au 04 janvier 2021,

LA DIRECTRICE GENERALE
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision n° 2021-04 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à :

Mme Cécile GUILLEUX, Directrice adjointe, Directrice du pôle Pilotage

en vue de la signature de tout document relatif à la **gestion de son pôle** :

- **Direction des Finances**
- **Direction du service admissions et facturations**
- **Services numériques**

et plus particulièrement les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et pièces de dépenses.

ARTICLE 3 -

La délégation de signature accordée à Mme Cécile GUILLEUX est étendue à :

M. Guillaume BELLICCHI, Directeur adjoint chargé du contrôle de gestion et de la contractualisation,
en ce qui concerne la signature de tout document relatif à la **Direction des Finances** et de la **Direction du service admissions et facturations** et plus particulièrement les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et pièces de dépenses. Ainsi que les bons de commande, liquidations des factures et mémoires des **services numériques** en cas d'absence de la responsable des services numériques.

ARTICLE 4 -

La délégation de signature accordée à Mme Cécile GUILLEUX est étendue à :

M. Guillaume SOULARD, Responsable Budgétaire et Financier,
en ce qui concerne la signature de tout document relatif à la **Direction des Finances** et plus particulièrement les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et pièces de dépenses.

ARTICLE 5 -

La délégation de signature accordée à Mme Cécile GUILLEUX est étendue à :

Mme Annie CAPELLI, Responsable des services numériques
en ce qui concerne la signature:
- de bons de commande, liquidations des factures et mémoires relevant des comptes budgétaires gérés par les **services numériques**

Le 11 mai 2021,

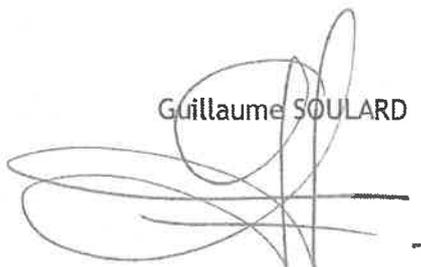
Cécile GUILLEUX



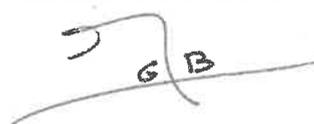
Annie CAPELLI



Guillaume SOULARD



Guillaume BELLICCHI



La Directrice Générale,

Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ



Destinataires :

- C. GUILLEUX, G. BELLICCHI, G. SOULARD, A. CAPELLI
- Trésorerie Principale
- Secrétariat Général
- Préfecture (recueil des actes administratifs)